



PAR COURRIEL

Québec, le 12 mars 2026

N/Réf. : 2026-10861

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 3 mars 2026, visant à obtenir « *les documents suivants concernant les indemnisations versées par le MSP dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents:*

- 1. Nombre total de demandes d'indemnisation traitées pour Rigaud en 2017 et 2019;*
- 2. Montants totaux versés pour chacune des années;*
- 3. Ventilation des montants par catégories d'aide;*
- 4. Nombre de dossiers encore ouverts ou en traitement;*
- 5. Tout tableau ou document synthèse produit par le MSP concernant ces sinistres ».*

Le ministère de la Sécurité publique a repéré un document qui répond à votre demande. Nous vous le transmettons intégralement.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

...2

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de la Loi sur l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Statistiques pour les inondations printanières de 2017 et 2019, pour la ville de Rigaud

Inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec

Catégorie	Dossiers reçus	Dossiers non admissibles et désistements	Dossiers complétés	Dossiers actifs	Montants versés
Propriétaires	234	30	204	0	16 308 867 \$
Locataires	23	1	22	0	120 303 \$
Entreprises	33	12	21	0	1 735 563 \$
Municipalités	1	0	1	0	1 319 958 \$
Total	291	43	248	0	19 484 692 \$

Inondations et pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans des municipalités du Québec

Catégorie	Dossiers reçus	Dossiers non admissibles et désistements	Dossiers complétés	Dossiers actifs	Montants versés
Propriétaires	160	6	154	0	7 923 082 \$
Locataires	13	0	13	0	55 553 \$
Propriétaires bâtiments locatifs	10	0	10	0	1 044 778 \$
Entreprises	3	2	1	0	11 987 \$
Municipalités	1	0	1	0	1 356 086 \$
Total	187	8	179	0	10 391 487 \$